



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2024-114

**Lutter contre les adventices au moyen du paillage biodégradable en conditions tropicales
(action spécifique pour les cultures d'outre-mer)**

1 – Définition de l'action

L'action vise à utiliser un paillage biodégradable formant un écran pour limiter le développement des adventices au niveau du rang de plantation. Le paillage freine le développement des adventices et peut également avoir un effet de perturbation des cycles biologiques de certains bioagresseurs.

Les paillages ne sont pas considérés comme biodégradables dans les conditions climatiques de la France métropolitaine.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée. L'utilisateur final doit être un agriculteur dont l'exploitation est installée dans un département d'outre-mer.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité et l'adresse de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action et de l'unité utilisée (nombre de rouleaux, kilogrammes ou mètres linéaires) ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Les références commerciales ne donnent pas lieu à la délivrance de CEPP si les bénéficiaires finaux (agriculteurs) sont installés dans un département de métropole.

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par mètre linéaire	X	Nombre de mètres linéaires vendus
Film BIOANANAS 1500 MM 30 µm	0,00015		
Film BIOFRAISE 40 – 1M20 40 µm	0,00012		
Film BIOFRAISE 40 – 1M40 40 µm	0,00014		
Film BIOFRAISE 40 – 1M60 40 µm	0,00016		
Film BIONOV Noir/Marron - 20 µm	0,00016		
Film BIONOV Noir/Marron - 25 µm	0,00016		
Film BIONOV Noir/Marron - 30 µm	0,00016		
Film BIONOV Noir/Marron - 35 µm	0,00016		
Film BIOPOLYANE+ 1500 MM Noir-15 µm	0,00015		
Film ECOBIO Noir/Marron - 20 µm	0,00016		
Film ECOBIO Noir/Marron - 25 µm	0,00016		
Film ECOBIO Noir/Marron - 30 µm	0,00016		
Film ECOBIO Noir/Marron - 35µm	0,00016		
Papier AGRIPAP Noir - 70g/m2	0,00016		
Papier Kraft Marron clair - 180 à 200 g/m2	0,00016		

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par rouleau	X	Nombre de rouleaux vendus
Film Agric noir 1600 x 15 Bio (RL 500 M) 15 µm	0,08		
Film Agric noir 1600 x 20 Bio (RL 500 M) 20 µm	0,08		
Film Agric noir 1600 x 25 Bio (RL 500 M) 25 µm	0,08		

Film Agric noir 1600 x 35 Bio (RL 500 M) 35 µm	0,08	
Film Agric noir 1600 x 45 Bio (RL 500 M) 45 µm	0,08	
Film BIOANANAS 1500 MM 1,5 m x 700 m 30 µm	0,105	
Film BIOFRAISE 40M 1,4 m x 750 m 40 µm	0,105	
Film BIOPOLYANE+ 1500 MM 1,5 m x 1330 m 15 µm	0,200	

Cultures pérennes

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par dalle/rouleau	X Nombre de dalles/rouleaux vendus
Dalles Longprotect Geochanvre 30 cm x 30 cm	0,000009	
Dalles Longprotect Geochanvre 56 cm x 56 cm	0,0000313	
Dalles Longprotect Geochanvre 88 cm x 88 cm	0,0000774	
Dalles Longprotect Geochanvre 100 cm x 100 cm	0,0001	
Rouleau Longprotect Geochanvre 0,35 m x 50 m	0,00175	
Rouleau Longprotect Geochanvre 0,35 m x 100 m	0,0035	
Rouleau Longprotect Geochanvre 0,56 m x 50 m	0,0028	
Rouleau Longprotect Geochanvre 0,56 m x 100 m	0,0056	
Rouleau Longprotect Geochanvre 0,88 m x 50 m	0,0044	
Rouleau Longprotect Geochanvre 0,88 m x 100 m	0,0088	
Rouleau Longprotect Geochanvre 1,2 m x 50 m	0,006	
Rouleau Longprotect Geochanvre 1,2 m x 100 m	0,012	
Rouleau Longprotect Geochanvre 1,76 m x 50 m	0,0088	
Rouleau Longprotect Geochanvre 1,76 m x 100 m	0,0176	

5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats
1 année.

Cultures pérennes : 3 ans

6 – Période de validité de l'action

Début de validité au 1^{er} janvier 2024.